

RCS : ANNECY
Code greffe : 7401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANNECY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 02431
Numéro SIREN : 905 119 475
Nom ou dénomination : A.G. BOUCHERIE

Ce dépôt a été enregistré le 06/12/2023 sous le numéro de dépôt A2023/012233

A.G. BOUCHERIE

Société Par Actions Simplifiée au capital de 10 000.00 €

Siège social : 3 Grande rue d'Aléry

CRAN GEVRIER 74960 ANNECY

905 119 475 RCS ANNECY

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 17 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois,
et le dix-sept février,
à l'issue de l'assemblée générale du même jour,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire extraordinaire au siège social, sur convocation faite par le président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Antoine GAZON préside la séance en qualité de président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 10.000 actions sur les 10.000 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions proposées.

Il précise en outre que le droit de communication prévu par les statuts a été respecté.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L.225-248 du Code de Commerce portant sur la dissolution anticipée de la société ou sa continuation du fait que l'actif net est devenu inférieur à la moitié du capital social.
- Pouvoir pour formalités.

Monsieur le Président donne lecture de son rapport.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

AG

Personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport du Président et pris connaissance de la situation de la société, telle qu'elle résulte des comptes annuels de l'exercice clos le 30 Septembre 2022, approuvés par l'assemblée générale des actionnaires en date du 17 Février 2023, lesquels font apparaître que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, l'assemblée générale, statuant conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du Code du Commerce, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société.

L'assemblée rappelle qu'au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui-ci, la société sera tenue de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas pu être imputées sur les réserves, si bien sûr, dans ce délai les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, afin d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un associé.

Il a également été établi une feuille de présence signée par les associés.

Le président

A blue ink signature, appearing to be 'J. B.', written over a horizontal line.

Un associé

A black ink signature, appearing to be 'G. B.', written over a horizontal line.A black ink signature, appearing to be 'G. B.', written over a horizontal line.

AG